

275ème séance plénière

FSC Journal No 281, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION No 1/00
GROUPES DE TRAVAIL DU FCS**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) maintiendra trois organes de travail subsidiaires :

1. Le groupe de travail A poursuivra les travaux correspondant au mandat du FCS et mettra au point, le cas échéant, de nouvelles approches des questions faisant l'objet dudit mandat, en tenant compte des caractéristiques particulières des forces armées des différents Etats participants.

Le groupe de travail A surveillera et examinera l'application des mesures, décisions et engagements adoptés par le FCS, préparera la Réunion annuelle d'évaluation de l'application, conformément au chapitre XI du Document de Vienne 1999, assurera le suivi approprié de cette réunion et préparera, le cas échéant, les débats du FCS sur l'application. Une fois par mois au moins, la séance du groupe de travail A sera consacrée aux questions d'application.

2. Le groupe de travail B examinera les problèmes et les risques futurs relatifs à la sécurité militaire dans la région de l'OSCE et élaborera les objectifs et méthodes devant permettre d'instaurer, de maintenir et d'améliorer la stabilité et la sécurité à la fois dans l'espace de l'OSCE dans son ensemble et à un niveau régional.

3. Le groupe de communications de l'OSCE est organisé, et examinera des questions, conformément au Document relatif au réseau de communication de l'OSCE et rendra régulièrement compte au FCS.

4. Les représentants du pays qui assure la présidence du FCS présideront également les groupes de travail A et B ; les pays appartenant à la « Troïka » du FCS aideront la Présidence dans ses tâches. La Présidence publiera un programme des séances des organes de travail subsidiaires prévues au cours d'une période de quatre semaines. La Présidence, tenant compte des propositions des délégations et après des échanges de vues au sein de la Troïka, établira chaque semaine les projets d'ordre du jour et les tiendra à jour. Les groupes de travail seront prêts à rendre compte au FCS de leurs délibérations. Ils organiseront leurs propres travaux sur la base d'un programme évolutif. Des séances supplémentaires des groupes de travail pourront être convoquées en tant que de besoin.

5. Le Centre de prévention des conflits (CPC) participera à toutes les séances du FCS et de ses organes de travail et leur apportera son concours conformément à son mandat. Le CPC

appuiera pleinement les activités des groupes de travail, en particulier dans le domaine de l'application, et assistera la Troïka du FCS.

6. Les groupes de travail peuvent recommander au FCS de tenir des séminaires sur des sujets déterminés.

7. Le FCS réexaminera la présente décision à la lumière de l'expérience acquise et des besoins futurs. Il pourra constituer d'autres groupes de travail, en tant que de besoin.

8. La présente décision remplace la décision précédente (FSC.DEC/9/95) relative aux groupes de travail.